

SAUVEGARDER LE PATRIMOINE CULTUREL DU MALI



1. Depuis mai 2012, le patrimoine culturel et les expressions culturelles dans le nord du Mali, notamment à Tombouctou et Gao, ont fait l'objet d'attaques répétées et ont subi de lourds dommages. 14 des 16 mausolées du bien de Tombouctou ont été détruits, incluant les deux mausolées de la mosquée de Djingareyber, la plus grande mosquée de la ville. Le monument El Farouk a aussi été détruit. Environ 4200 manuscrits anciens de l'Institut Ahmed Baba ont été brûlés par des groupes armés et il subsiste des risques élevés de trafic illicite et de détérioration physique de quelques 350.000 manuscrits qui ont été exfiltrés à Bamako. Le Tombeau des Askia à Gao est également soumis à de sérieuses menaces en raison du manque d'entretien dont il fait l'objet depuis plus d'un an. Les membres des communautés se sont vus empêchés d'utiliser les mausolées ou de pratiquer un certain nombre d'expressions culturelles.



© Tombeau des askia MNUSMA/Marco Domino

2. Le 28 juin 2012, Tombouctou et le Tombeau des Askia ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la 36ème session du Comité du patrimoine mondial afin de mobiliser la communauté internationale pour aider le Mali dans ses efforts de préservation de ces sites et de prévention du trafic illicite de biens culturels.

3. L'adoption des résolutions 2056, 2071, 2085 et 2100 par le Conseil de sécurité des Nations Unies condamne fermement la destruction de sites culturels et religieux et exhorte toutes les parties à prendre les mesures appropriées pour assurer la protection des biens du patrimoine mondial au Mali. La résolution 2100 établit la MINUSMA, et inclue dans son mandat le soutien à la préservation des sites culturels, en collaboration avec l'UNESCO.

4. Dans le cadre du droit international humanitaire, le Mali a adhéré, le 15 novembre 2012, au Deuxième Protocole de 1999 de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954). Cette adhésion lui permet de bénéficier des mécanismes internationaux prévus à ce titre pour la protection de son patrimoine culturel.

5. L'UNESCO a créé un Compte spécial pour appuyer le Mali dans la sauvegarde de son patrimoine culturel affecté par le conflit. La Directrice générale a également alloué un financement d'urgence pour des actions prioritaires de soutien aux efforts du Mali, notamment pour réaliser et fournir aux autorités militaires des cartes et documents en format « passeport pour le patrimoine » qui contiennent les coordonnées géographiques des biens culturels majeurs, des bibliothèques et musées des régions Nord du Mali, ainsi que des informations pertinentes sur le patrimoine culturel immatériel pour faciliter leur protection lors des opérations militaires, et entreprendre des activités d'inventaire, de documentation et de sauvegarde des biens culturels.



6. L'UNESCO coopère avec la Cour pénale internationale (CPI) dans le cadre de son enquête sur la situation au Mali initiée par le Bureau du Procureur, en conformité avec l'article 8 (2) (e) (iv) de ses statuts qui qualifie parmi les crimes de guerre « le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques,... ».

7. A partir de janvier 2013, à la demande des autorités de transition maliennes, la France a pris la tête d'une coalition internationale pour intervenir au Mali (MISMA).

8. La Directrice générale de l'UNESCO s'est rendue au Mali avec le président français François

Hollande le 2 février 2013, et a confirmé l'engagement de l'UNESCO pour tout mettre en œuvre afin de protéger et reconstruire le patrimoine culturel extraordinaire du Mali, qu'elle a décrit comme « un élément essentiel de l'identité et de l'histoire du pays et fondamental pour son avenir. Sa restauration et sa reconstruction donneront au peuple du Mali la force et la confiance nécessaire pour reconstruire l'unité nationale et regarder vers l'avenir ».

9. Une réunion internationale d'experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel malien s'est tenue au Siège de l'UNESCO le 18 février 2013. Réunissant plus de 200 participants dont des ministres, des gestionnaires de sites culturels du Mali, des représentants des États membres et organisations internationales, la réunion a abouti à l'adoption d'un Plan d'action visant à la réhabilitation du patrimoine culturel avec l'implication active des communautés locales, la mise en place de mesures pour la sauvegarde durable des manuscrits, et au renforcement des capacités de conservation et de gestion.

10. L'UNESCO est activement à la recherche de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action, et a participé à la conférence internationale pour le développement du Mali, co-présidée par l'Union européenne et la France, le 15 mai 2013, à Bruxelles afin de dégager des priorités d'action et coordonner l'appui au développement du Mali pour 2013-2014.

11. En vue de l'évaluation du patrimoine culturel malien et des manuscrits anciens, deux missions conjointes de l'UNESCO et du Mali ont été organisées à Tombouctou en Juin 2013 et à Gao en février 2014. Elles ont permis de réaliser une évaluation technique et déterminer les actions prioritaires de réhabilitation et de conservation à mener en coopération avec le gouvernement du Mali.

12. Depuis août 2013, l'UNESCO et le ministère de la culture du Mali ont démarré des premiers travaux de réhabilitation des mosquées endommagées. Plus particulièrement celles affectées par l'attentat du 28 septembre 2013.

13. L'UNESCO collabore avec la MINUSMA, Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, pour appuyer à la sauvegarde du patrimoine culturel malien.

